



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 01

Convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Anne BATAILLE est nommée secrétaire de séance.

054 /2025 - OBJET : INTERCOMMUNALITE - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu le code général des impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2023363-0001 du 29 décembre 2023, la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, DECI, a été transférée des communes à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, PMMCU,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 du 16 décembre 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine au 1^{er} janvier 2025,

Vu les rapports, ci-annexés, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, CLECT, réunie le 30 septembre 2025, pour estimer le coût de l'exercice de ces compétences par l'EPCI,

Considérant que ces rapports doivent faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la transmission aux communes,

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20251211-0542025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les rapports de la CLECT réunie le 30 septembre 2025 pour évaluer le coût des charges transférées à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine du fait du transfert des compétences Défense Extérieure Contre l'Incendie, DECI, et de l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 23 décembre 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**

